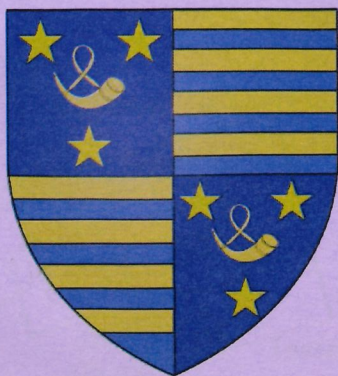


SAINT-VIANCE

Elaboration du PLU

5.6 Droit de Préemption Urbain

(Juillet 2025)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

....

URBANISME

Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents

Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Jérôme HEREIL, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Joseph PEIS, Marine LAPEYRE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant
donné pouvoir

Cécile LOURADOUR pouvoir donné à Marie-Aurore LACOTTE.

Membres	19	Présents	18	Représentée	1
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 11 juillet 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122- 22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2025 ;

Considérant que l'adoption du PLU nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Viance ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide:

- d'instituer un droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme, dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211- 2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera

adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

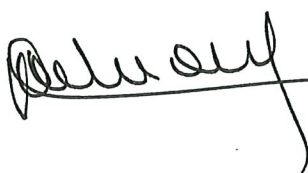
- dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire de séance,
Christophe DELMAS**



Cartographie des zones U et AU où s'applique le Droit de Préemption Urbain (DPU)

